



MODALITÉS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS “CONSTRUISONS LA PAIX” DE L’ACADEMIE INTERNATIONALE DE LA PAIX

1. ORIGINES ET OBJET DU CONCOURS

Depuis de nombreuses années, l’Association Internationale des Soldats de la Paix (AISP/SPIA) organise régulièrement des concours de créations artistiques au mois de décembre afin de sensibiliser le public aux enjeux majeurs que constituent la paix, les droits fondamentaux, le développement durable ou encore la santé. Considérant que ces concours sont un moyen de sensibiliser le grand public et sont l’opportunité de réfléchir à des sujets majeurs de notre société, la branche l’Académie Internationale de la Paix de l’AISP/SPIA lance cette année la première édition de son Concours international “Construisons la Paix”. Ce concours aura chaque année un thème précis choisi à partir de la question de la paix.

L’AISP/SPIA souhaite grâce à ce concours international permettre à tout un chacun de réaliser une œuvre dite « libre », cette œuvre doit cependant s’inscrire dans l’une des catégories suivantes :

- Catégorie **éloquence** : production d’un discours vidéo ou production écrite
- Catégorie **artistique** : réalisation d’une peinture ou d’un dessin
- Catégorie **numérique** : photographie, photomontage ou réalisation d’un court-métrage

Le thème de l’édition 2025 est le suivant :

LA PAIX EN MOUVEMENT

L’ouverture du concours débute en ce 2 septembre 2025. La date butoir pour envoyer vos productions est le 10 mars. Le jury prévoit de donner les résultats du concours le 5 mai. Ces résultats seront directement disponibles sur le site de l’AISP/SPIA.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. Au niveau international, chaque délégation de l’AISP/SPIA ou des associations affiliées peuvent participer au concours. Toute participation est à but non lucratif. Les mineurs participants doivent impérativement s’inscrire par

l'intermédiaire de leurs responsables légaux (voir annexe n°1). L'ensemble des participantes doivent préalablement s'inscrire auprès de l'AISP/SPIA, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : chargedemission@aisp.fr. Les collégiens, lycéens et étudiants sont tous invités à participer au concours. Les étudiants pourront participer à la catégorie "éloquence et écriture" uniquement.

3. FORMES ATTENDUES DES RÉALISATIONS TRANSMISES

3. 1 Transmission des travaux

L'ensemble des travaux doit être transmis sous format numérique, permettant un envoi par courrier électronique et étant d'une qualité suffisante pour leur exploitation (visionnage, agrandissement, etc.). À titre d'exemple, les dessins ou peintures peuvent être scannés ou photographiés, tout comme les réalisations manuscrites ou artistiques.

Les travaux doivent être envoyés sous fichier **pdf** ou **jpg**, renommé sous la forme **nom_prénom.pdf**, et envoyés à l'adresse : **chargedemission@aisp.fr**.

Doivent également figurer, dans le corps du mail, le **nom** et le **prénom** du participant, son **âge**, ainsi que son **numéro de téléphone**. Pour les mineurs participants, ces informations doivent être accompagnées de celles de son représentant légal. Les oeuvres jointes devront aussi être accompagnées d'un **texte explicatif**, avec un titre et une légende de 100 mots maximum. L'absence de ces mentions entraînera la nullité de la participation au concours. Les travaux doivent être réalisés exclusivement par les participants. **Un seul rendu par participant est autorisé.** Les participants doivent également s'assurer qu'ils disposent de l'accord écrit des personnages tierces représentées, photographiées, enregistrées, filmées, etc. dans les cas où leurs travaux risquent de mettre en cause le droit à l'image (voir annexe n°2). Toute création représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Les travaux ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

3. 2. Durée et format attendus par type de production

Catégorie **éloquence**, au choix :

- production d'un discours filmé, transmis sous la forme d'une vidéo d'une durée de 6

minutes maximum. Le discours écrit doit également nous être transmis.

- Production écrite libre d'une longueur maximum de 700 mots, sous la forme poétique, épistolaire, argumentative ou encore d'un récit ou d'une prose.
- Il doit respecter le thème de La Paix en Mouvement, mais il doit également être articulé autour des propos de Kofi Annan selon laquelle la Paix est un Rêve Suspendu, de son [discours lors de la cérémonie de la Cloche de la Paix de 2001](#) :

“Aucun de nous n'oubliera la journée du mardi 11 septembre. Mais combien d'entre nous se souviendrons que c'était aussi la Journée internationale de la paix, une journée au cours de laquelle, chaque année, nous faisons sonner la cloche de la paix, ici au Siège des Nations Unies, et pendant laquelle les peuples du monde se prennent à imaginer un avenir sans conflit ni violence? Clairement, cette année, le rêve a été suspendu.”

Le travail d'éloquence doit être une réflexion sur les défis actuels et futurs du maintien de la paix, en développant, prouvant ou remettant en question les affirmations faites dans cette citation, à la lumière d'événements plus récents.

Catégorie **artistique**, une oeuvre non-numérique au choix :

- réalisation libre d'une peinture, le tout pouvant tenir sur une seule page
- réalisation libre d'un dessin, le tout pouvant tenir sur une seule page
- L'oeuvre doit être une réflexion sur les enjeux relatifs au maintien de la paix, reflétant la vision personnelle du candidat du thème de la Paix en Mouvement

Catégorie **numérique**, au choix :

- photographie ou photomontage, le tout pouvant tenir sur une seule page
- production d'un court-métrage libre d'une durée de 15 minutes maximum
- L'oeuvre doit être une réflexion sur / doit refléter les enjeux présents et futurs relatifs au maintien de la paix, et montrer une vision personnelle du thème de la Paix en Mouvement

4. JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour ce concours, l'AISP/SPIA et l'Académie internationale des soldats de la paix rassemblent un jury d'exception composé de personnalités expertes sur les questions de paix et de guerre.

Chaque membre du jury bénéficiera d'une seule voix et les réalisations gagnantes seront celles ayant récolté le plus de voix. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Chaque réalisation sera appréciée en fonction de sa qualité artistique, esthétique, réflexive et de sa technique, de son originalité, ainsi que de l'émotion qu'elle dégage.

5. PRIX ATTRIBUÉS

À l'issue du concours, l'ensemble des travaux sera publié sur le site de l'AISP/SPIA afin de promouvoir et de témoigner de l'implication de tous.

Les meilleures créations se verront remettre des récompenses, en lien avec les Nations Unies et le maintien de la paix, par le Président de l'AISP/SPIA, Monsieur Laurent Attar-Bayrou. Le premier prix de chaque catégorie aura la chance de se voir proposer d'accompagner l'AISP pour la Journée internationale des Casques bleus, en juin 2025 au siège des Nations-Unies à Genève, ainsi que de rencontrer d'anciens Casques bleus.

Dans la mesure du possible, l'AISP tentera également d'organiser une exposition des meilleures œuvres. Cet événement sera ainsi l'occasion d'échanger sur la portée de ces œuvres autour d'un pot de l'amitié.

6. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'AISP/SPIA souhaite pouvoir exploiter les créations réalisées dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication (support papier, support informatique, Internet, réseaux sociaux) et ce, pour une durée illimitée.

Dès lors, la transmission des réalisations à l'AISP/SPIA vaut cessation de tous leurs droits de propriété intellectuelle. Pour rappel, aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée en retour.

La participation au concours vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement. Après avoir pris connaissance du document, il est demandé aux participants de transmettre un exemplaire dudit règlement signé et paraphé.

ANNEXE N°1

BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN(E) MINEUR(E) :

Je soussigné(e), représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :@.....

Autorise, (nom et prénom du mineur) à participer au **concours international de l'Académie de la Paix**, et déclare avoir pris connaissance du règlement du concours dans son ensemble, ainsi que d'en respecter toutes les clauses.

Dès lors, je m'engage à ne pas tenir responsable **l'Association Internationale des Soldats de la Paix (AISP/SPIA)**, ainsi que ses représentants, et toute personne agissant avec sa permission, pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction de la photographie.

Ce cliché peut être utilisé comme document pour des expositions ou de la publication dans la presse ou sur le site internet de l'AISP/SPIA.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente pour signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à : le :

Signature :

ANNEXE N°2

AUTORISATION DE PUBLICATION / DROIT À L'IMAGE :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :@.....

Accepte par la présente, que la photographie/réalisation sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du présent **concours international de l'Académie de la Paix**, sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Je m'engage à ne pas tenir responsable **l'Association Internationale des Soldats de la Paix (AISP/ SPIA)**, ainsi que ses représentants, et toute personne agissant avec sa permission, pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce cliché peut être utilisé comme document pour des expositions ou de la publication dans la presse ou sur le site internet de l'AISP/SPIA. Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente pour signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à : le :

Signature :